

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2024

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 887 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 4^e RANG OUEST AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 6^{ième} jour du mois de février 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Était absent : Monsieur Marc-Olivier Habel

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix juge nécessaire de procéder à la réfection de voirie du 4^e rang Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet de réfection du 4^e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #317-2023;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre a répondu favorablement à cette demande d'aide financière dans une lettre datée du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à ± 2 138 371\$, excluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée au dossier #633-21-GM préparé par le service d'ingénierie de la M.R.C de Lotbinière ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de réfection du 4^e rang Ouest ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipale tenue le 16^e jour du mois de janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipale tenue le 16^e jour du mois de janvier 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement diffère, notamment au niveau du montant de l'emprunt, du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024 sous la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais ne change en aucun point l'objet dudit règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-17.1) en raison de l'objet du règlement et des modalités de remboursement dudit emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 700-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit
-

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2.

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix décrète, par le présent projet de règlement, les travaux suivants :

- ❖ Réfection de voirie du 4^e rang Ouest, tel que plus amplement détaillée à l'estimation des coûts, dossier #663-21-GM, préparée par le service d'ingénierie de la M.R.C de Lotbinière en date du 18 septembre 2023.
- ❖ Ladite estimation est jointe aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le conseil autorise est une dépense n'excédant pas la somme de 2 887 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, en date du 24 janvier 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 886 938.50\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

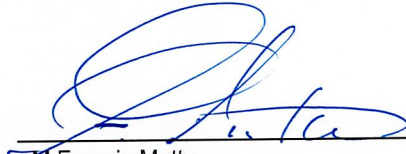
ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 6^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024



M Stéphane Dion
Maire



M Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier



ANNEXE « B »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2024**

<u>Estimation de la réfection du 4^e rang Ouest selon l'annexe A</u>	2 138 671\$
Coût des travaux :	2 138 671\$
Frais incidents généraux incluant taxes nettes applicables	748 329\$
Dépense totale décrétée :	2 887 000\$

Signature :


Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Date : le 24 janvier 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Croix

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 700-2024 de la Municipalité de Sainte-Croix adopté à la séance du 6 février 2024, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Nature de la correction :

Une modification à l'article 4 du règlement numéro 700-2024 doit être effectuée en raison d'une erreur de transcription suite à l'arrondissement du montant initial de 2 886 938.50 \$ à 2 887 000 \$ dans l'ensemble du règlement. La documentation soumise au conseil municipal pour prise de décision, incluant la fiche de règlement d'emprunt, indiquait bel et bien une dépense et un emprunt de 2 887 000\$ pour les travaux de réfection du 4^e rang Ouest.

La correction est la suivante :

À l'article 4 du règlement numéro 700-2024, il est inscrit :

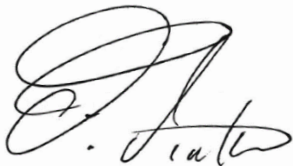
« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 886 938,50\$ sur une période de 20 ans. »

Or, on devrait lire :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 887 000 \$ sur une période de 20 ans. »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 700-2024 en conséquence.

Signé à Sainte-Croix, comté de Lotbinière, ce 17 avril 2024



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier